



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 16 – SAISON 2021/2022

Réunion du :	30/05/2022
Présidence :	Cyril BARLIER
Présent(s) :	Richard DOGUET, Jean-Christophe JONCHERAY, Yoann SALMON
Excusés :	Florian PETIT, Simon TERRIEN

1. Infos Ligue et District.

Cyril BARLIER informe de la candidature qui a été retenue par le CODIR pour le poste de CTDA : M. GOSSMANN Thomas, qui devrait prendre ses fonctions au 1^{er} août 2022.

Le Bureau prend note avec satisfaction que le nombre prévu de Formation Initiales d'Arbitres pour la saison 2022-2023 a été ramené de six à quatre par la CRA, pour le Maine et Loire.

Cyril BARLIER dresse un compte-rendu de l'examen de Ligue du 21 mai 2022, pour lequel il accompagnait les candidats du 49.

Les résultats sont prévus le mercredi 1^{er} juin 2022.

2. Nombre de matchs par arbitres.

Pour permettre à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage d'établir les listes des clubs en infraction au 1^{er} juin 2022, le Bureau vérifie le nombre de matchs effectués par chaque arbitre susceptible de couvrir un club de district, par rapport à ses obligations.

Un rappel des règles décidées par la Ligue concernant le nombre et les modalités de comptabilisation des matchs, est rappelé :

a. Arbitres titulaires (jeunes et seniors) : 20 rencontres

Les arbitres Libre doivent arbitrer 20 rencontres dont a minima 16 en Football Libre FFF.

Les arbitres Futsal doivent arbitrer 20 rencontres dont a minima 16 en Futsal FFF.

Les arbitres Entreprise doivent arbitrer 20 rencontres dont a minima 16 en Football Entreprise FFF.

Un arbitre évoluant sur 2 pratiques doit faire le minima de 16 sur l'une. A titre d'exemple, s'il arbitre 10 matchs en Football Libre FFF et 10 matchs en Futsal FFF, il ne compte pas.

b. Arbitres-joueurs : 20 rencontres

- 12 à 19 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 20 rencontres (dans les conditions fixées au a.) : l'arbitre compte pour 1 obligation.

- c. Nouveaux arbitres/Nouveaux arbitres-joueurs
- 1) Formés au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres
 - 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
 - 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.
 - 2) Formés au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres
 - 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
 - 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.
 - 3) Formés au plus tard le 31 janvier : 8 rencontres
 - 5 à 7 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
 - 8 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.
 - 4) Formés au plus tard le 31 mars (disposition spéciale 2021/22): 4 rencontres
 - 1 à 3 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
 - 4 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.
- d. Les très jeunes arbitres :
- 12 rencontres et plus : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.
 - Le très jeune arbitre formé au cours de la saison compte pour 0.5 obligation dans les conditions suivantes :
 - Formés au plus tard le 30 septembre : 9 rencontres a minima
 - Formés au plus tard le 30 novembre : 7 rencontres a minima
 - Formés au plus tard le 31 janvier : 5 rencontres a minima
 - Formés au plus tard le 31 mars (disposition spéciale pour 2021/2022) : 3 rencontres a minima

Richard DOGUET, membre de la CDSA, est chargé de transmettre les résultats à cette dernière.

3. Courriers.

MUSA Adam : le Président a répondu.

Prochaines réunions : mardi 7 juin 2022
vendredi 24 juin 2022 (plénière)

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. BARLIER Cyril	M. DOGUET Richard